

ASSEMBLÉE NATIONALE

30 mai 2006

ENGAGEMENT POUR LE LOGEMENT
(Deuxième lecture) - (n° 3072)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 179

présenté par
M. Hamel-----
ARTICLE 5 SEXIES

I. – Dans l’alinéa 23 de cet article, après les mots :

« l’associé-gérant »,

insérer les mots :

« d’une société civile immobilière régie par l’article L. 443-6-2 ».

II. – En conséquence, dans l’alinéa 28 de cet article, après les mots :

« capital social »,

insérer les mots :

« d’une société civile immobilière régie par l’article L. 443-6-2 ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.